

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023 à 19 H

PROCES VERBAL

Le Maire introduit en disant que les élus sont installés depuis 3 ans et 1 jour (24 mai 2020).

Madame Nathalie JEAN est désignée secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

✓ Aurélie GROSSO	à	Nathalie JEAN
✓ Marie-Line MICHELOTTI	à	Didier JEAN
✓ Patrick URAS	à	Jean-Pierre SERRUS
✓ Michel ROUSSIER	à	Isabelle RICARD
✓ Emilie LAFOND	à	Jean-Marie LEBRE
✓ Marc GOFFIN	à	Sylvestre PIGNOLY
✓ Audrey SERAFINI	à	Alix DIOP

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 6 Avril 2023

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 24/23 OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PAR LA COMPAGNIE PICCOLA VELOCITA – REPRESENTATION SUPPLEMENTAIRE LE 22 MARS 2023

Vu la Décision N° 21/23 du 20 Mars 2023 approuvant l'organisation d'un spectacle le 22 Mars par la Compagnie PICCOLA VELOCITA,

Vu la nécessité d'organiser une représentation supplémentaire le 22 Mars 2023.

DECIDE d'approuver l'avenant au contrat de cession de droits d'exploitation établi entre la commune et la Compagnie PICCOLA VELOCITA.

DIT que le coût de la représentation supplémentaire est fixé à 400 €.

DIT que le paiement de la somme due au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture détaillée.

N° 25/23 – CONTRAT DE CESSION DE MOBILIERS URBAINS PAR LE GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION

Vu la proposition de contrat de cession en l'état de 3 mobiliers urbains implantés sur la commune faite par le Groupe MEDIA PLUS COMMUNICATION ;
DECIDE d'approuver le contrat de cession, entre la commune et le Groupe MEDIA PLUS COMMUNICATION.
DIT que le montant total des 3 mobiliers s'élève à 1 500€ HT.

N° 26/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AUX ABORDS DE L'ABBAYE DE SILVACANE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que la commune de la Roque d'Anthéron a pour projet la réalisation d'une voie d'accès permettant la mise en accessibilité de la boutique pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'Abbaye de Silvacane,
APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie d'accès pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'Abbaye de Silvacane, au groupement SARL ALEP et ATELIER DE LA TEZE dont le mandataire est la société ALEP représentée par Monsieur Philippe DELIAU, en qualité de gérant dont le siège est situé « la Glaneuse » avenue Philippe de Girard – 84160 CADENET.

DIT que la commune règlera la somme de 22 440 € HT soit un montant TTC de 26 928 € répartie entre les membres du groupement :

- SARL ALEP, la somme de 11 220 € HT soit 13 464 € TTC
- ATELIER DE LA TEZE, la somme de 11 220 € HT soit 13 464 € TTC

N° 27/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE, MAINTENANCE ET PETITES RÉPARATIONS DES POINTS D'EAU INCENDIE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu la nécessité de maintenance et de contrôle réglementaire des points d'Eau d'Incendie (PEI) situés sur la commune de la Roque d'Anthéron,
APPROUVE l'attribution du marché de contrôle, maintenance et petites réparations des points d'Eau Incendie, à la société SAS CDA représentée par Monsieur Olivier RODET, en qualité de dirigeant dont le siège est situé 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES.
DIT que les commandes seront passées par application des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires sans que celles-ci ne puissent dépasser le montant maximum de 40 000 € HT.

N° 28/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA FENIÈRE ET DES ABORDS DU CENTRE COMMERCIAL – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu les études réalisées par le CAUE pour le projet de requalification de la place de la Fenièrre et des abords du centre commercial, la commune de La Roque d'Anthéron doit se faire assister par un maître d'œuvre pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 et pour les études de diagnostics pour les phases 1 à 3.
APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place de la Fenièrre et les abords du centre commercial, au groupement CITTÀ URBANISME ET PAYSAGE et BET STRADA INGÉNIERIE dont le mandataire est la société CITTÀ représentée par Monsieur Bruno MORE, en qualité de co-gérant dont le siège est situé 295 avenue W.A Mozart – 13100 AIX –EN-PROVENCE.

DIT que la commune règlera la somme de 27 605.00 € HT soit un montant TTC de 33 126.00 € répartie entre les membres du groupement :

- CITTÀ Urbanisme Paysage, la somme de 21 065 € HT soit 25 278 € TTC
- STRADA, la somme de 6 540.00 € HT soit 7 848.00 € TTC

N° 29/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL- SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le décret 2022-1683 du 28/12/2022 – seuil de procédure entre 25 000 € HT et <100 000 € HT
Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux de maçonnerie,
APPROUVE l'attribution du marché de travaux de maçonnerie pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise AYMENE SEDIRI Maçonnerie Générale représentée par Monsieur AYMENE SEDIRI, en qualité de gérant dont le siège est situé 19 boulevard Ventadouro – ZA de la Gandonne Bât A- 13300 SALON DE PROVENCE.
DIT que la commune règlera la somme de 34 681 € HT soit un montant TTC de 41 617 € à ladite société.

N° 30/23 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC A HAUTEUR DE 80 % DANS LE CADRE DE LA DGD RELATIVE A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Considérant l'aménagement de la médiathèque Anne Sylvestre inaugurée le 4/12/2021, l'extension des horaires d'ouverture est nécessaire pour son fonctionnement.

Avant décembre 2021, les adhérents de l'ancienne bibliothèque ne représentaient que 9 % de la population rocassière, ce qui est très peu et largement en-dessous de la moyenne nationale qui est de 15 % pour les communes de même taille

Avant décembre 2021, l'ancienne bibliothèque ouvrait 18h/semaine au public.

Grâce à l'augmentation des heures d'ouverture adaptées aux rythmes de vie des Rocassiers et des personnes qui travaillent sur le village, une fréquentation des usagers et des non-usagers actuels est à prévoir.

L'élargissement des plages horaires permettant d'ouvrir 25 heures/semaine selon l'extension des horaires ci-dessous, représentant ainsi 39 % d'augmentation :

-tous les mardis, une ouverture dès 12h30 peut attirer les travailleurs venant faire leur pause méridienne tout en lisant des périodiques dans l'espace détente de l'établissement. Cette extension permet de capter ainsi un public non usager ;

-tous les mercredis, jours de fréquentation déjà importants car fréquentés essentiellement par les familles, une extension des horaires 1 heure plus tôt et 1 heure plus tard permet de capter les usagers de l'école de musique, élèves et parents d'élèves, lors de l'attente avant ou après leurs cours d'instruments ;

-le samedi, une demi-heure est à ajouter afin de permettre la mise en place d'animations à destination des jeunes et des familles ;

-le dimanche, jour de fermeture actuellement, pourrait être un jour d'ouverture à raison de 2 heures le matin de 10h à 12h afin d'attirer les familles, revenant du jardin d'enfants et du centre sportif et culturel situés à proximité

Les adolescents fréquentent très peu la bibliothèque. En plus du développement d'un fonds d'ouvrages destinés aux adolescents tels que mangas, science-fiction, fantasy, un accès Internet et l'espace multimédia aménagé avec des jeux vidéos leur permettront d'être plus attractifs. L'extension des horaires le mercredi soir, associée à l'adaptation des heures de cours de l'école de musique permettront à ce public de venir plus régulièrement.

Les inscrits adultes sont en majorité composés de parents qui ont entre 30 et 40 ans. Ce public se sent peu touché car la bibliothèque ne répond pas à leurs besoins. Ils ont des exigences numériques

que la bibliothèque ne peut actuellement pas leur offrir. Le fonds périodique et le fonds BD adultes leur permettront de répondre à leurs attentes tout comme l'accès à la WTI lors de la pause méridienne des mardis ou lors de leurs venues en famille le dimanche.

Les séniors, représentés en petit nombre, ne se sentent pas assez attirés par l'offre actuelle. Certaines catégories socio-professionnelles comme les ouvriers, agriculteurs et artisans sont inexistantes de la bibliothèque, pourtant nombreux sur le village. Les heures d'ouverture de l'ancienne bibliothèque ne coïncidant pas avec leurs heures de travail, l'ouverture le dimanche leur permettra de venir plus facilement et de participer à des animations fédératrices et grand public.

Afin de permettre cette extension des horaires d'ouverture, une augmentation du personnel est nécessaire.

Depuis août 2021, un agent à temps plein de catégorie B, responsable de l'établissement a été recruté afin de mettre en place le nouvel établissement.

Un agent à temps partiel (14h/semaine) de catégorie C, a été recruté depuis le 01/10/2021 afin d'assister le responsable dans la gestion du nouvel établissement.

Les deux emplois cumulés représentent 1,4 ETP ce qui est insuffisant.

Un agent de catégorie C à raison de 0,6 ETP (21 h/semaine) est nécessaire également pour la mise en place des animations et de la logistique liée aux prêts et retours des documents.

Des emplois étudiant en formation DU métiers du livre pourront être recrutés notamment lors de l'ouverture le dimanche.

Des frais d'honoraires liés à la régie de spectacles sont à prévoir également.

Frais supplémentaires de personnels liés à l'extension des horaires d'ouverture sur 5 ans de janvier 2022 à janvier 2026 :

- régie spectacle : 4121 euros
 - salaire brut bibliothécaire 1 ETP : 200 261 euros
 - salaire brut 0,6 ETP : 98 044 euros
 - total sur 5 ans avec augmentation de 1,5 % chaque année:
 - N= 12 000 euros
 - N+1= 58 100 euros
 - N+2= 58 971 euros
 - N+3= 59 567 euros
 - N+4= 60 459 euros
 - N+5= 61 365 euros
- TOTAL sur 5 ans = 310 462 euros

Frais de communication et actions d'animation liées à l'extension des horaires d'ouverture sur 5 ans de 2022 à 2026 : 17 028 euros

-Montant total : 327 490 euros

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 80 % dans le cadre de la DGD relative à l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque.

APPROUVE le plan de financement suivant :

-80 % DRAC

-20 % COMMUNE La Roque d'Anthéron

Montant total : 327 490 euros

- DRAC 80 % 261 992 euros
- Commune 20 % 65 498 euros

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2023 de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

N° 31/23 : CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT

Considérant la programmation culturelle pour l'année 2023 dans le cadre de l'organisation des « nuits en mouvement » à l'Abbaye de Silvacane,

DECIDE de missionner Le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM) pour assurer deux spectacles à l'Abbaye de Silvacane aux dates suivantes :

- 13 mai 2023 de 14h30 à 21h
- 25 août 2023 de 20h à minuit

DIT que la commune règlera au CIAM la somme de 5000 € TTC par spectacle,

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et le CIAM, à hauteur de

- 10% pour la commune et 90% pour le CIAM pour les billets vendus par le CIAM
- 30% pour la commune et 70% pour le CIAM pour les billets vendus par l'Abbaye

N° 32/23 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A LA PROVENCE VERTE » POUR LA REHABILITATION DU JARDIN EXISTANT DE LA RESIDENCE OUSTAOU EN ILOT DE FRAICHEUR ET JARDIN DE CUEILLETTE

Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

La commune de La Roque d'Anthéron dispose d'une résidence autonomie pour personnes âgées «L'OUSTAOU» qui constitue un établissement médico-social au sens de l'article L.312-16 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il s'agit plus précisément d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Autonomes (EHPA) qui dispose de 42 lits et accueille les résidents dans un esprit familial.

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roque d'Anthéron mais la commune est propriétaire du terrain et du bâtiment et à ce titre en charge des investissements nécessaires à l'amélioration du foncier, du bâti et des conditions de vie des résidents.

Tenant compte de l'évolution climatique amenant à l'augmentation et à la systématisation des grosses chaleurs voire des canicules qui amène à repenser nos modes d'animation et de maintien du lien familial vers des pratiques et des organisations davantage tournées vers l'utilisation des extérieurs. Cette même évolution génère une augmentation des épisodes de fortes précipitations et nous conduit également à rechercher toutes les solutions permettant d'améliorer la perméabilité des sols.

Au-delà de l'hébergement, l'Oustaou a pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la dépendance. Un travail sur le lien intergénérationnel est réalisé au sein de la résidence en partenariat avec les crèches du village, la Maison de l'Enfance et l'Institut Médico Educatif le Colombier. Visites et animations sont organisées tout au long de l'année afin de partager et maintenir ce lien intergénérationnel. Dans cet esprit, le projet d'aménagement sera notamment l'occasion d'accueillir les enfants autour d'un projet de jardin des senteurs.

C'est l'ensemble de ces considérations qui amène la commune à envisager une réhabilitation des espaces extérieurs de cette résidence. Pour ce faire il est projeté d'organiser le jardin en trois zones : Un espace détente et accueil, des terrasses cueillette et senteurs et un potager intergénérationnel.

Au sein de la Résidence, la restauration privilégie le fait maison et s'inscrit dans le projet d'alimentation territoriale. Un projet pédagogique est actuellement pensé par les équipes de l'Oustaou et les établissements du village accueillant les enfants (crèches, Maison de l'Enfance et IME) afin que des ateliers intergénérationnels soient développés autour du jardinage et de l'utilisation de la récolte d'herbes aromatiques du jardin.

Le projet d'aménagement prévoit ainsi :

- la création d'une pergola ombragée et végétalisée,
- l'aménagement paysager du jardin avec des plantations méditerranéennes,
- la création de jardinières de différentes hauteurs pour les différents publics permettant des plantations d'herbes aromatiques privilégiant les senteurs provençales,
- la mise en place d'un composteur et la création d'un poulailler pour recycler les déchets de l'établissement,
- la mise en sécurité du jardin,
- l'acquisition de mobilier de jardin adapté aux deux publics.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours de l'année 2023. Le coût estimatif du projet est de 72 650 €, la subvention sollicitée est de 70% du montant soit 50 855 €.

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Taux	Montants HT
Conseil Départemental	70 %	50 855, 00 €
CARSAT	10 %	7 265, 00 €
Autofinancement commune	20 %	14 530,00 €
TOTAL		72 650, 00 €

Approuve la réalisation de l'opération relative à la réhabilitation du jardin existant de la Résidence l'OUSTAOU.

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la Provence Verte ».

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

N° 33/23 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TOURNAGE ENTRE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON, L'ABBAYE DE SILVACANE ET SERPENT SAS

Vu la demande du producteur SERPENT SAS qui sollicite la location de l'Abbaye de Silvacane pour le tournage d'un film

APPOUVE la convention de tournage établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON, l'Abbaye de Silvacane et le Producteur SERPENT SAS relative à la location de l'Abbaye de Silvacane pour le tournage d'un film, telle qu'elle est annexée.

DIT que la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane est conclue du 9 Mai 2023 à 8 H au 12 Mai 2023 à 19 H 30.

DIT que le producteur s'engage à rembourser la consommation d'électricité durant la période de privatisation du 10 au 11 Mai 2023 (dates du tournage). Le prix du kW/h est de 0,55 € TTC. La somme sera versée au Trésor Public.

DIT qu'une caution de 2.000 € sera réalisée à la signature de la convention.

DIT que la commune établira et remettra au producteur une facture globale de 20.000 € TTC.

N° 34/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PLÂTRERIE POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL- SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que le décret 2022-1683 du 28/12/2022 autorise les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux de plâtrerie

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de plâtrerie pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise SARL CAMEL représentée par Monsieur Serge CAMEL, en qualité de gérant dont le siège est situé 20 impasse Emeri – 13510 EGUILLES.

DIT que la commune règlera la somme de 4 368.65 € HT soit un montant TTC de 5 242.38 € à ladite société.

N°35/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL- SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que le décret 2022-1683 du 28/12/2022 autorise les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux d'électricité.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux d'électricité pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise SARL GRANON ÉLECTRICITÉ représentée par Monsieur Laurent GRANON, en qualité de gérant dont le siège est situé 18 cours Foch – 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON.

DIT que la commune règlera la somme de 8 970 € HT soit un montant TTC de 10 764 € à ladite société.

N° 36/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL- SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que le décret 2022-1683 du 28/12/2022 autorise les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de plomberie, chauffage, ventilation et climatisation pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise SARL GIOVANNI représentée par Monsieur Cédric GIOVANNI, en qualité de gérant dont le siège est situé 13 rue de Craponne- 13430 EYGIUERES.

DIT que la commune règlera la somme de 6 265 € HT soit un montant TTC de 7 518 € à ladite société.

N° 37/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE SOL POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL– SIGNATURE DU MARCHÉ

Considérant que le décret 2022-1683 du 28/12/2022 autorise les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux de revêtement de sols.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de revêtement de sols pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise SARL CAMEL représentée par Monsieur Serge CAMEL, en qualité de gérant dont le siège est situé 20 impasse Emeri – 13510 EGUILLES.

DIT que la commune règlera la somme de 8 291.14 € HT soit un montant TTC de 9 949.37 € à ladite société.

N° 38/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PEINTURE POUR LA RÉNOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL– SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le décret 2022-1683 du 28/12/2022 autorise les acheteurs à conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Vu la nécessité de procéder à la rénovation d'un local commercial afin qu'une société puisse intégrer le local, la commune fait appel à une entreprise pour des travaux de peinture.

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de peinture pour la rénovation d'un local commercial à l'entreprise SARL CAMEL représentée par Monsieur Serge CAMEL, en qualité de gérant dont le siège est situé 20 impasse Emeri – 13510 EGUILLES.

DIT que la commune règlera la somme de 1 873.30 € HT soit un montant TTC de 2 247.96 € à ladite société.

N° 39/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE JARDINS POTAGERS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON– MARCHÉ M 22-06 – LOT 2 : AMÉNAGEMENT PAYSAGER – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la Décision du marché n°65/22 du 27 décembre 2022 portant signature du marché

Vu la nécessité de procéder à l'adaptation et à l'amélioration du dispositif d'arrosage et de son raccordement au forage des jardins potagers de la commune de la Roque d'Anthéron.

APPROUVE l'attribution de la signature de l'avenant n°1 des travaux de réalisation de jardins potagers communaux – Lot n°2 : Aménagement Paysager à la société SAS AMOURDEDIEU PAYSAGES représentée par Monsieur OLLIER Julien, en qualité de président dont le siège est situé 59 chemin d'Ansouis – 89240 ANSOUIS

DIT que le montant de l'avenant n°1 augmente de 1.68 % le montant initial du marché. Soit un montant HT de 2 355.70 € soit un TTC de 2 826.84 €. Le nouveau montant du marché est donc de 142 355.20 € HT.

N° 40/23 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE JARDINS POTAGERS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHÉRON– MARCHÉ M 22-06 – LOT 1 : VRD – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la Décision du marché n°66/22 du 27 décembre 2022 portant signature du marché

Vu la nécessité de procéder à l'adaptation et à l'amélioration du dispositif de pompage et de raccordement au Centre Technique Municipale relatif à l'aménagement des jardins potagers de la commune de La Roque d'Anthéron

APPROUVE l'attribution de la signature de l'avenant n°1 des travaux de réalisation de jardins potagers communaux – Lot n°1 : VRD, à la société SAS AMOURDEDIEU Travaux Publics représentée par Monsieur OLLIER Julien, en qualité de président dont le siège est situé 59 chemin d'Ansouis – 89240 ANSOUIS

DIT que le montant de l'avenant n°1 augmente de 2.78 % le montant initial du marché. Soit un montant HT de 1 800 € soit un TTC de 2 160 €. Le nouveau montant du marché est donc de 66 537.82 € HT.

N° 41/23 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A LA PROVENCE VERTE » POUR LA REHABILITATION DU JARDIN EXISTANT DE LA RESIDENCE OUSTAOU EN ILOT DE FRAICHEUR ET JARDIN DE CUEILLETTE

Annule et remplace la décision n°32/23

La commune de La Roque d'Anthéron dispose d'une résidence autonomie pour personnes âgées « L'OSTAOU » qui constitue un établissement médico-social au sens de l'article L.312-16 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il s'agit plus précisément d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Autonomes (EHPA) qui dispose de 42 lits et accueille les résidents dans un esprit familial.

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roque d'Anthéron mais la commune est propriétaire du terrain et du bâtiment et à ce titre en charge des investissements nécessaires à l'amélioration du foncier, du bâti et des conditions de vie des résidents.

Tenant compte de l'évolution climatique amenant à l'augmentation et à la systématisation des grosses chaleurs voire des canicules qui amène à repenser nos modes d'animation et de maintien du lien familial vers des pratiques et des organisations davantage tournées vers l'utilisation des extérieurs. Cette même évolution génère une augmentation des épisodes de fortes précipitations et nous conduit également à rechercher toutes les solutions permettant d'améliorer la perméabilité des sols.

Au-delà de l'hébergement, l'Oustaou a pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la dépendance. Un travail sur le lien intergénérationnel est réalisé au sein de la résidence en partenariat avec les crèches du village, la Maison de l'Enfance et l'Institut Médico Educatif le Colombier. Visites et animations sont organisées tout au long de l'année afin de partager et maintenir ce lien intergénérationnel. Dans cet esprit, le projet d'aménagement sera notamment l'occasion d'accueillir les enfants autour d'un projet de jardin des senteurs.

C'est l'ensemble de ces considérations qui amène la commune à envisager une réhabilitation des espaces extérieurs de cette résidence. Pour ce faire il est projeté d'organiser le jardin en trois zones : Un espace détente et accueil, des terrasses cueillette et senteurs et un potager intergénérationnel.

Au sein de la Résidence, la restauration privilégie le fait maison et s'inscrit dans le projet d'alimentation territorial. Un projet pédagogique est actuellement pensé par les équipes de l'Oustaou et les établissements du village accueillant les enfants (crèches, MDE et IME) afin que des ateliers intergénérationnels soient développés autour du jardinage et de l'utilisation de la récolte d'herbes aromatiques du jardin.

Le projet d'aménagement prévoit ainsi :

- la création d'une pergola ombragée et végétalisée,
- l'aménagement paysager du jardin avec des plantations méditerranéennes

- la créations de jardinières de différentes hauteurs pour les différents publics permettant des plantations d'herbes aromatiques privilégiant les senteurs provençales
- la mise en place d'un composteur et la création d'un poulailler pour recycler les déchets de l'établissement
- la mise en sécurité du jardin
- l'acquisition de mobilier de jardin adapté aux deux publics

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours de l'année 2023. Le coût estimatif du projet est de 88 230 €. La subvention sollicitée est de 70% du montant soit 61 761 €.

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Taux	Montants HT
Conseil Départemental	70 %	61 761,00 €
CARSAT	10 %	8 823,00 €
Autofinancement commune	20 %	17 646,00 €
TOTAL		88 230,00 €

Approuve la réalisation de l'opération relative à la réhabilitation du jardin existant de la Résidence OUSTAOU.

Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération.

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la Provence Verte ».

Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

N° 42/23 OBJET : MARCHE DE SERVICE - EIPV

Considérant la programmation culturelle de l'Ensemble, entre l'EIPV et la Commune,
DECIDE de confier à l'EIPV l'organisation d'un concert à l'Abbaye de Silvacane le vendredi 26 mai 2023 et approuve le contrat de coréalisation du 28/04/2023, entre l'EIPV et la Commune,
DIT que la commune règlera à l'EIPV la somme de 2 425,00 € TTC,

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et l'EIPV, à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour l'EIPV.

N° 43/23 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO » POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS

Vu la demande de l'Association « Festival International de Piano » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour organiser des concerts,
DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association « Festival International de Piano » représentée par Monsieur Jean-Pierre ONORATINI,

DIT que la présente convention est conclue du 20 juillet au 20 août 2023, inclus pour 11 concerts dans le cloître,

DIT que le bénéficiaire rembourse à la commune la rémunération des agents mis à disposition,

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610€ pour frais de gestion.

N° 44/23 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION « FESTIVAL INTERNATIONAL DE QUATUOR A CORDES DU LUBERON » POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS

Vu la demande de l'Association « Festival International de Quatuor à Cordes du Luberon » qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour organiser des concerts,
DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association « Festival International de Quatuor à Cordes du Luberon » représentée par Madame Hélène CARON-SALMONA,

DIT que la présente convention est conclue pour les 24 août, 27 août, 30 août, 1^{er} septembre et 3 septembre 2023 soit pour 5 concerts dans le cloître et une clé d'écoute dans le chauffoir le 27 août 2023,

DIT que le tarif horaire de l'équipe de l'abbaye sera de 35€ par heure jusqu'à minuit et de 50€ par heure de minuit à 7h,

DIT que le bénéficiaire s'acquittera de la somme de 610€ pour frais de gestion.

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

Le Maire remercie l'abbaye et le festival international de Piano pour l'attribution des 2 étoiles au Michelin.

Le Maire donne quelques informations :

Nous devons voter la décision relative à la convention concernant la classe des cadets de la sécurité civile, le vote de cette décision est retiré car le Département a souhaité être signataire de la convention ;

Buste Adam de Craponne : a été restauré et inauguré le 13 Mai dernier sur le Cours Foch

Le même jour, nous avons nommé la salle d'exposition du musée « Jean Marc BOURRY ».

Le guide vert Michelin a attribué deux étoiles à la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON.

Recrutements à l'abbaye de Silvacane en remplacement de Monsieur PIGNOLY et Madame YSBAERT que nous remercions pour leur travail de qualité. Deux remplaçants ont été recrutés,

La SEM vient de prendre en charge l'extension des réseaux à Sainte Anne.

Le 9 mai dernier la convention du label Petites Villes de demain a été signée

Un administré a déposé un courrier à l'attention de chaque conseiller municipal le 24 mai dernier qui fait suite à la condamnation par le tribunal judiciaire de ce monsieur qui a été condamné :

- Enlever les vantaux du portail qu'il a monté empiétant sur le chemin rural N+39, aux piliers servant de support au portail, aux longrines auxquels les piliers sont scellés, au muret partant de l'angle du retour du portail au pilier du portail réalisé sans autorisation
- A la suppression des jardinières, plantations, herbes, pots et ornements empiétant sur ledit chemin
- Supprimer le panneau « propriété privée » placé sur le chemin rural
- Cette condamnation est assortie d'une astreinte de 300 € par jour de retard, à l'issue d'un délai d'un mois suivant la signification de

l'ordonnance du tribunal judiciaire, une somme de 1500 € en réparation du préjudice de la commune et à 1500 € au titre des frais de justice.

Je pense que ce Monsieur particulièrement procédurier fait perdre un temps considérable à nos services et à ceux de la justice.

Le Maire donne ensuite les informations relatives aux prochaines manifestations.

- ✓ Distribution de La Roque Info et La Roque Pratique.
- ✓ Réunion de mi-mandat prévue le 16 juin 2023 à la médiathèque.
- ✓ Prochain LA ROQUE INFO N°191 : distribution début Juillet
- ✓ Concert de l'Ensemble Provence Verdon le 26 Mai à 18 H à l'Abbaye de Silvacane
- ✓ Les Rocatines du 26 au 29 Mai au CSC Marcel Pagnol
- ✓ Compétition des AME le 28 Mai au CSC Marcel Pagnol
- ✓ Journée portes ouvertes organisée par LA ROQUE OVALIE le 3 Juin au Mille Club du stade
- ✓ Commémoration du 12 Juin et du 13 Juin pour le Fenouillet
- ✓ Les Voix de Silvacane les 23 et 24 Juin

Le Maire demande s'il y a des questions ou des observations : il n'y en a pas.

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative N° 1 du Budget principal de la Commune – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP), APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00 €	4 266,19 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	Charges financières	0,00 €	3 733,81 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre 040	Opérations d'ordre de	48 196,45 €	0,00 €	48 196,45 €	0,00 €

	transfert entre sections				
Chapitre 41	Opérations patrimoniales	0, 00 €	48 196, 45 €	0, 00 €	48 196, 45 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		48 196, 45 €	48 196, 45 €	48 196, 45 €	48 196, 45 €
TOTAL GENERAL		0, 00 €	0,00 €	0, 00 €	0, 00 €

2. Budget annexe du Village de Vacances La Baume – Adoption du Budget Supplémentaire – exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP), ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du Village de Vacances de la Baume, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION		
Restes à réaliser	- 500,00 €	0,00 €
Crédits supplémentaires (charges à caractère général – 607 – achat de marchandises)	500,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

3. Affectation des résultats de l'exercice 2022 Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP), RETIRE la délibération n°40/23 du 6 avril 2023. CONSTATE les résultats 2022 comme évoqués. AFFECTE LES RESULTATS :

En section de fonctionnement : + 354 137, 76 € - Compte 002 – Résultat d'exploitation reporté en recettes

En section d'investissement : + 809 408,50 € – Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes

REPREND ces résultats au budget primitif 2023 de l'Abbaye de Silvacane

4. Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane – Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP), MODIFIE la délibération n°41/23 du 6 avril 2023.

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2023 de l'Abbaye de Silvacane, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement. ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 de l'Abbaye de Silvacane, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	705 938, 76 €	705 938, 76 €
Investissement	822 282,61 €	822 282,61 €
TOTAL	1 528 221, 37 €	1 528 221, 37 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

PRECISE que le Budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature ; auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O le 24 avril 1966).

5. Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane - Décision modificative N° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1, arrêtée comme suit:

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULÉ	DÉPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	6 000, 00 €	0, 00 €	6 000, 00 €	0, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		6 000, 00 €	0, 00 €	6 000, 00 €	0, 00 €

6. Avenant N° 1 à la convention des clauses exorbitantes 2023 avec la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur JEAN

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention des clauses exorbitantes 2023. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1.

7. Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement et le verdissement de la Place de la Fenière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX demande si un schéma d'aménagement sera présenté.

Le Maire s'engage à les transmettre et à les commenter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants HT
ETAT – DETR	30%	55 117 €
CONSEIL REGIONAL	50%	91 862 €
Autofinancement commune	20%	36 745 €
TOTAL		183 724 €

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

8. Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour la rénovation thermique et le remplacement des menuiseries dans les bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX demande s'il n'est pas possible d'aller plus loin dans la rénovation pour le logement de fonction du cimetière ?

Le Maire répond que l'on fait, dans un premier temps, un traitement thermique. Il y a des aides de l'Etat, c'est une bonne suggestion. Nous verrons si cela est faisable lorsqu'on sera sur la phase travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants HT
ETAT – DSIL	60%	90 000€
Conseil Départemental	20%	30 000 €
Autofinancement commune	20%	30 000 €
TOTAL		150 000 €

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L)

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune aux chapitres et articles correspondants

9. Demande d'aide financière à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation d'un cheminement piéton à l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Monsieur le Maire précise que les élus et les agents de la commune sont parvenus à capter des aides, les taux ont été de 70, 80 % pour financer les projets rocassiers.

Il précise que l'on voit l'importance d'être sur un territoire, où le Département, la Région et l'Etat permettent de soulager notre budget d'investissement. Sans ce travail des agents et des élus dans leur délégation, nous ne pourrions pas effectuer tous ces projets, par exemple, Petites Villes de Demain fait partie de ces dispositifs de soutien.

Merci aux services.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montants HT
ETAT – DSIL	55 %	115 192,00 €
Conseil Départemental	25 %	52 360,00 €
Autofinancement commune	20 %	41 888,00 €
TOTAL		209 440,00 €

SOLLICITE l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

10. Signature de la charte éco-manifestations

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables en tant que commune accueillant des manifestations. APPROUVE la charte métropolitaine des manifestations éco-responsables en tant qu'organisateur de manifestations. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites chartes.

11. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire déclare que l'on peut remercier les services et féliciter les agents, en particulier la responsable de l'Ecole, les chiffres sont très bons, les nombres de visite et d'utilisation sont importants, on a retrouvé un calme et une sérénité.

Madame RICARD ajoute qu'il y aura un spectacle de l'école de musique à l'abbaye de Silvacane.

Elle précise que le 30 Juin, ce sera la kermesse des écoles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il est présenté.

12. Modification du règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il est présenté.

13. Approbation de la convention de partenariat pour le dispositif « Eté culturel – Résidence en structure d'accueil – Rouvrir le monde 2023 »

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur POSTIAUX : ça concerne quels enfants ?

Madame RICARD répond : les enfants inscrits à partir de 7 ans, on va aussi ouvrir aux plus âgés, les 12 /13 ans, on a entre 12 et 18 enfants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat « Eté culturel – Résidence en structure d'accueil – Rouvrir le monde 2023 » telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'artiste photographe, Madame Nina Medioni, le Centre Photographique de Marseille, et le Préfet de Région – Direction régionale des affaires culturelles. DIT que la convention prendra effet le jour de la signature par les parties et pour la durée du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2023.

14. Approbation de la convention relative à la classe des Cadets de la Sécurité Civile – année scolaire 2023/2024

Point retiré comme indiqué en début de séance

15. Création d'emplois non permanents pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut dire beaucoup de bien de l'équipe d'animation : nous avons eu beaucoup de retours favorables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE

- 8 emplois d'agent d'animation non permanents à temps complet au titre de la saisonnalité,

DIT que les emplois non permanents au titre de la saisonnalité seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur les périodes de petites et grandes vacances scolaires afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits à la Maison de l'Enfance et d'organiser des stages à destination des jeunes rocassiers. DIT que les personnes recrutées au titre de la saisonnalité devront justifier des conditions de diplômes requis au regard du taux d'encadrement et à minima d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation. DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 de la commune.

16. Mission Locale du Pays d'Aix – convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX : on aimerait que tous les demandeurs aient accès à un accompagnement.

Monsieur le Maire : c'est le cas, on a la chance d'avoir ce dispositif de la mission locale, il y a beaucoup de rendez-vous et beaucoup de solutions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADHERE à la Mission Locale du Pays d'Aix. APPROUVE ladite convention telle qu'elle est annexée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

17. Mission Locale du Pays d'Aix – convention de mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX : où est situé le local ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il est situé au rez-de-chaussée de la Mairie entre les locaux de la Police Municipale et le bureau de l'action sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Pays d'Aix telle qu'elle est présentée. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

18. Vente des parcelles communales cadastrées AP N° 80 et AP N° 81 à la SAS CHOPIN

Rapporteur : Monsieur LEBRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur POSTIAUX essaie de comprendre l'historique. Des permis de construire avaient été donnés. Pour quelle raison cette opération est réalisée ?

Monsieur le Maire répond que c'est simplement pour élargir l'entrée du lotissement.

Monsieur LEBRE indique que les terrains sont des délaissés en bord de route et que la Commune n'en fera rien.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ACTE la cession des parcelles cadastrées section AP n° 80 et AP n° 81, appartenant à la commune de La Roque d'Anthéron, d'une superficie totale de 269 m², à la SAS Chopin, représentée par Madame Marie-Claude ALCARAZ, au prix de 22 600 € HT. DIT que les frais d'actes notariés et de géomètre si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire déclare avoir oublié d'informer le conseil de plusieurs chantiers :

- Ecole Paul Claudel : DCE distribué, en cours d'analyse, la commission d'appel d'offres se réunit première quinzaine de juin
- AEP Félicité/Sainte Anne : la SEM vient de prendre en charge les réseaux. Les riverains pourront demander les branchements. C'est une bonne chose.
- Parc des Adrechs : permis d'aménager en cours, démarrage des travaux courant de l'été, fin des travaux printemps 2024
- Rabassière et Kennedy : les travaux d'enfouissement vont commencer par la SMED
- Requalification de la ZA Roque d'Anthéron 1 : réception en juin
- Rampe d'accès de l'abbaye pour cet hiver
- Aménagement des abords de la maison de santé terminé
- Poursuite de l'amélioration de l'école Victor Hugo
- Livraison du nouveau commerce de vélo
- Montée des mélodies
- 2024 le Département réalisera des cheminements plus adaptés sur le secteur de la départementale menant aux zones d'activité

Monsieur POSTIAUX : je voulais parler de l'Avenue de Silvacane, je fais juste une remarque, pas une critique : il y a plusieurs problèmes de stationnement, et le fait qu'il y ait des panneaux de priorité, ce n'est pas bien, cela crée des tensions. Devant la Boulangerie du Château, il n'y en a pas et c'est mieux. Il faudrait une réflexion.

Monsieur le Maire : c'est une voie départementale, on va regarder, on est tout à fait d'accord sur la priorité donnée à la sécurité.

Sur ce point, le Maire veut apporter deux éclairages : il faut commencer à féliciter ceux qui respectent les vitesses, à La Roque d'Anthéron. Nous avons volontairement fixé une zone 30, c'est respecté, le fait d'être passé de 50 à 30. Nous constatons une baisse de vitesse : il faut remercier ceux qui respectent. Nous représentons une autorité municipale, c'est un comportement incivique, mais nous n'avons pas la possibilité de contrôler, à part de constater que les gens sont inciviques.

Notre position est qu'il faut tenter de raisonner ceux qui ne respectent pas. La gendarmerie nous y aide par ses interventions sur ce sujet important. Certains automobilistes ont malheureusement des comportements assimilables à de la délinquance (bruit, vitesse, etc...).

Monsieur POSTIAUX : Pourrait-on équiper la Police Municipale d'un radar mobile ?

Monsieur le Maire : nous avons un radar mobile qui est effectivement mis à disposition de la gendarmerie. Des moyens considérables ont été mis en place par notre équipe municipale pour limiter contre ce type de délinquance. Sur le Bd de la Paix, sur l'Avenue de Silvacane, ce n'est pas à la collectivité de contrôler, c'est une situation d'infraction (cf. Roque Info).

Ces gens-là sont dans la dangerosité, nous n'avons pas de moyens sur le contrôle, on a un problème de prise de conscience de la part de ces conducteurs. Rouler dangereusement c'est à l'opposé du vivre ensemble.

Vous avez eu raison de soulever ce sujet, la seule façon c'est l'éducation, on va intensifier le savoir vivre en vélo etc,

Le Maire remercie et lève la séance à 20H20.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 Mai 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN